

Commune de HESINGUE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 9 avril 2026

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 2 avril 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Loïc BLION, Robin BOHRER, Clément CHEVREAU, Olivier FEUERMANN, Andrée GREDER, Véronique GROUX, Jumanuèla HASSLER, Lisa KLEINMANN, Claudia KUNTZELMANN, Teresa LOLL, Jacques MARCHAL, Stéphane MARTIN, Corinne PACK, Martin PETER, Nathalie REIBEL, Yves SCHERTZER, Laure-Line SEYRES, Adeline TUZET, Patrick VIOTTI, Philippe VOISIN

Absents excusés : Fabienne BOULIER

Procurations :

Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 22

Procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 17 avril 2026

Transmise au Représentant de l'État le 17 avril 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 29 Indemnités de fonction pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2024.

VU le budget communal.

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

CONSIDÉRANT que M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal délégué n° 3, a déclaré, lors de la séance du conseil municipal, renoncer au bénéfice de l'indemnité de fonction susceptible de lui être attribuée.

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ; Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 6^e adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°1 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°2 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°3 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°4 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (tableau en annexe).

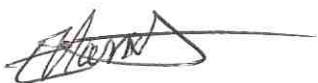
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Il est précisé que M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal délégué n°3, a expressément renoncé, en séance, au versement de son indemnité de fonction ; celle-ci ne lui sera donc pas versée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Hémingue, le 17 avril 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Cédric SCHWIRLEY :




maire

ANNEXE – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Commune comprise dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants.
Base de calcul : indice brut terminal 1027 de la fonction publique (4 110,52 € brut mensuel).

Fonction	Nom et Prénom	Taux voté (% IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (€)
Maire	M. Cédric SCHWIRLEY	55,70%	2 289,56
1er Adjoint	M. Philippe VOISIN	18,95%	778,83
2e Adjointe	Mme Véronique GROUX	18,95%	778,83
3e Adjoint	M. Robin BOHRER	18,95%	778,83
4e Adjointe	Mme Adeline TUZET	18,95%	778,83
5e Adjoint	M. Martin PETER	18,95%	778,83
6e Adjointe	Mme Corinne PACK	18,95%	778,83
Conseillère municipale délégué n°1	Mme Fabienne BOULIER	3,65%	150,00
Conseiller municipal délégué n°2	M. Olivier FEUERMANN	3,65%	150,00
Conseiller municipal délégué n°3	M. Clément CHEVREAU	3,65%	150,00
Conseiller municipal délégué n°4	M. Loïc BLION	3,65%	150,00

Total mensuel des indemnités votées : 7 562,54 € (plafond légal atteint, enveloppe indemnitaire globale respectée).

Conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des conseillers municipaux délégués sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée du maire et des adjoints.

NB :

M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal délégué n°3, a indiqué, lors de la séance du conseil municipal, renoncer volontairement au versement de l'indemnité de fonction correspondante.

En conséquence, bien que cette indemnité figure au présent tableau, elle ne donnera pas lieu à un versement effectif.